

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 11 janvier 2021, à dix-neuf heures trente (19h30), par voie d'audioconférence et de vidéoconférence;

SONT PRÉSENTS PAR AUDIOCONFÉRENCE :

M. Léonard Bouchard;
M. Pascal Tremblay;

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
Mme Denise Girard;

EST ABSENT :

M. Gaétan Boudreault.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE, PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, tech. admin & adj. à la direction.

CONSIDÉRANT le décret numéro décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient

3656

autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance par audioconférence et vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,
IL est proposé par Denise Girard.
APPUYÉE et résolu unanimement;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence et vidéoconférence.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h30, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2021-01-001

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 11 janvier 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), par voie d'audioconférence et de vidéoconférence.

« ADOPTÉE »

2021-01-002

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 décembre 2020 à dix-neuf heures trente (19H30) au lieu des délibérations par une séance à huis clos

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 14 décembre 2020 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu des délibérations par une séance à huis clos.

« ADOPTÉE »

2021-01-003

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 décembre 2020 à vingt heures (20H00) au lieu des délibérations par une séance à huis clos

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 14 décembre 2020 à vingt heures (20h00), au lieu des délibérations par une séance à huis clos.

« ADOPTÉE »

2021-01-004

Approbation des comptes à payer du mois de décembre 2020 au montant de 265 558.34 \$ et 24 731.99 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Pascal Tremblay,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de décembre 2020 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 265 558.34 \$ et 24 731.99 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Gilles Gagnon, urb.
Directeur général

« ADOPTÉE »

2021-01-005 **Acceptation de procéder à l'organisation du Grinduro 2021**

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de Saint-Urbain à agir à titre de mandataire pour l'organisation de l'événement Grinduro 2021;

QUE Mme Claudette Simard, mairesse, et M. Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer pour, et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire à l'organisation de l'événement Grinduro 2021.

« ADOPTÉE »

2021-01-006 **Adoption du règlement numéro 358 relatif à l'occupation d'une partie du domaine public municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire adopter le règlement numéro 358 sur l'occupation du domaine public ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 décembre 2020 par le conseiller Léonard Bouchard;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été dûment présenté et adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 par la résolution 2020-12-239;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement numéro 358 intitulé «Règlement numéro 358 relatif à l'occupation d'une partie du domaine public municipal» soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-01-007 **Règlement numéro 359 décrétant une dépense et un emprunt de 450 000 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 214 233 \$ des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour les travaux de réfection d'un ponceau sur le rang St-Jean-Baptiste**

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention et infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du PIIRL, le rang Saint-Jean-Baptiste a été sélectionné comme tronçon admissible aux programmes de subventions dû à l'urgence et à la nécessité d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le degré de dégradation et les risques d'effondrement du ponceau du ruisseau à la Loutre, celui-ci n'a pas été considéré dans le cadre du PIIRL car son diamètre, s'il n'était pas affaissé, le classe parmi les grandes structures sous responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE, le MTQ, de son côté, a considéré le diamètre actuel du ponceau le classant ainsi en dessous des grandes structures sous la responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau du Ruisseau à la Loutre, malgré l'urgence des interventions à faire, est demeuré dans son état compte tenu des imbroglios administratifs;

CONSIDÉRANT désormais que la Municipalité a dû prendre en charge ce ponceau, qu'elle a réussi à obtenir une subvention du programme AIRRL et qu'elle veut agir rapidement en 2021 pour corriger cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de Saint-Urbain juge opportun et nécessaire d'autoriser des travaux de réfection d'un ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 décembre 2020 par le conseiller Gaétan Boudreault;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été dûment présenté et adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 par la résolution 2020-12-240;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil adopte le présent règlement numéro 359;

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. AUTORISATION POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX ET À DÉPENSER

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de réfection d'un ponceau sur le rang St-Jean-Baptiste et à dépenser une somme de 450 000.00 \$ à ces fins selon l'estimé du 19 mai 2020 par M Philippe Harvey, ingénieur de Harp Consultant, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 3. AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 450 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. AUTORISATION D'UTILISER LES SOLDES DISPONIBLES DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé également à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt no 319 au montant de 214 233 \$.

Le total des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés et non utilisés affectés à la dépense du présent projet de règlement représente donc une somme totale de 214 233 \$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 5. SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, la subvention du Ministère des Affaires municipales d'un montant de 223 657 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local AIRRL.

ARTICLE 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

S'il advient que le montant des travaux est plus élevé que le montant autorisé par ce règlement, le conseil est autorisé à faire emploi d'une affectation pour payer toute autre dépense décrétée par la réserve d'entretien de chemin.

ARTICLE 7. TAXATION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3661

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« **ADOPTÉE** »

2021-01-008

Correspondances

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 100.00\$ à la Fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul pour la marche du 12 juin 2021;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2021 au poste 02-190-00-970.

ADOPTÉE »

2021-01-009

Affaire Nouvelle

Demande à la CPTAQ pour la propriété de Michel Boulianne, pour le lot 5 719 243

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Boulianne désire déposer une demande à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne le lot 5 719 243 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 719 243 est contiguë à la zone non-agricole et qu'il doit donc faire l'objet d'une demande d'exclusion par la municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE le développement municipal du Boisé du Séminaire et de sa phase 2 desservie par le Chemin des Mines a permis de désenclaver le lot 5 719 243 et qu'il se trouve présentement contiguë à un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 7
	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 7

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucun
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucun élevage à proximité
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	À une très bonne distance des emplacements possibles
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	De par la nature du lot, celui-ci est le plus propice à cet usage, limite de la zone agricole
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucune agriculture à proximité
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	L'usage forestier déjà en fonction par le promoteur pourra se poursuivre; aucun morcellement
9	L'effet sur le développement économique de la région	Demande pour ce type de projet, viabilisation
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Permet une occupation optimale du territoire
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme, en zone

CONSIDÉRANT QUE l'on nous mentionne fréquemment, dans les décisions de la CPTAQ sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain, que le pourcentage de la zone agricole serait minime par rapport à la zone blanche ce à quoi la municipalité tient à rappeler que 78,9 % du territoire de la municipalité de Saint-Urbain ne devrait pas être considéré dans ce calcul, car il s'agit du territoire de la Seigneurie de Beaupré (Séminaire de Québec) qui n'est qu'une zone à vocation forestière comme le démontre le tableau ci-dessous :

	Hectares	%
Superficie totale Saint-Urbain	32 739.00	
Superficie séminaire de Québec dans Saint-Urbain	25 828.30	78.9%
Superficie Saint-Urbain sans séminaire	6 910.70	21.1%
Superficie agricole / Saint-Urbain (avec Séminaire)	5 542.00	16.9%
Superficie agricole / Saint-Urbain (sans Séminaire)	5 542.00	80.2%

IL EST PROPOSÉ par Pascal Tremblay,
 APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

3663

QUE la Municipalité de Saint-Urbain adresse une demande d'exclusion à la Commission de la Protection des Terres agricoles du Québec (CPTAQ) pour le lot 5 719 243;

QUE la Municipalité désire que la CPTAQ traite cette demande comme d'une autorisation d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture comme elle l'a fait dans le dossier numéro 403264;

QUE monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE**

2021-01-010

Affaire Nouvelle

Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dans le volet 1.1 – études préliminaires des plans et devis ainsi que dans le volet 1.2 – réalisation des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dans le volet 1.1 – études préliminaires des plans et devis et le volet 1.2 – réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU volet 1.1 et volet 1.2 pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondements une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1.1 et volet 1.2;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

3664

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU volet 1.1 et volet 1.2 associé à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal de la paroisse de Saint-Urbain autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU dans le volet 1.1 – études préliminaires des plans et devis et volet 1.2 – réalisations des travaux.

« **ADOPTÉE** »

Rapport de représentation des membres du conseil

Madame Claudette Simard, mairesse, informe la population que vue le contexte de la pandémie COVID-19, il n'y a pas de représentation des membres au cours du dernier mois.

Période de questions

En l'absence de question, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close.

2021-01-011

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h50.

« **ADOPTÉE** »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.